



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

**Séance du 17 novembre 2025
À 20 h 00**

Nombre de conseillers en exercice : **16**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : **16**

Date de la convocation : **vendredi 7 novembre 2025**

Date de l'affichage : **vendredi 7 novembre 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **dix-sept novembre**, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Albert BACQUART 1^{er} adjoint, désigné comme délégué en cas d'empêchement de Monsieur le Maire (Michel ROBIN)**.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance

BACQUART Albert, 1^{er} adjoint

BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe

MONTET Alain, 3^{ème} adjoint

PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint

MALLARD Eric, conseiller municipal délégué

PERRIN Matthieu, conseiller municipal

BONHOMME Marc, conseiller municipal

REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale

ROUX Jocelyne, conseillère déléguée

CALLET Josiane, conseillère déléguée

BRUN Matthieu, conseiller municipale

CHOMARAT Nadine, conseillère municipale

Était excusée :

ROBIN Michel, Maire et GIRAUDON Carine conseillère municipale (jusqu'à 20 h 40)

Avaient donné pouvoir :

ROBIN Michel, Maire a donné pouvoir à Albert BACQUART, 1^{er} adjoint et GIRAUDON Carine conseillère municipale a donné pouvoir à Matthieu BRUN, conseiller municipal

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Nommer un secrétaire de séance

Ajout de points à l'ordre du jour :

1. Signature d'une convention relative à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Périgneux.
2. Approbation du dernier compte rendu
3. Attribution de bon d'achat pour les seniors non présents au repas pour l'année 2025
4. Attribution de chèques CADHOC Noël 2025 pour le personnel
5. Reconduction des chantiers éducatifs pour 2026



6. Renouvellement de la convention avec la Poste
7. Vente d'une partie d'une parcelle du domaine privé de la commune (au lotissement de Pesse)
8. Vente d'une partie du domaine public de la commune, route de St Maurice en Gourgois
9. Questions diverses.
 - a. Repas de noël des enfants
 - b. Vœux du Maire
 - c. Vœux du personnel
 - d. Travaux école et Mairie

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Bons cadeaux pour les Séniors – Noël 2025

Délibération n° 25 11 17 01

Rapporteur : 4^{ème} adjointe, Monique MONTET

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Albert BACQUART 1^{er} adjoint (désigné comme délégué par arrêté du 29 décembre 2022) propose à l'ensemble du Conseil municipal d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 15 euros à tous les seniors (liste des personnes en annexe) qui n'auront pas pu participer au repas des aînés en date du 18 octobre 2025 à utiliser dans l'un des différents commerces de Pérignieux et valable jusqu'au 31 mars 2026 :

Le goût du jardin (maraîcher Gandin)	Le Foin 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 01 42 84 00
Esthéticienne Intempour'elle	Béalet 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 12 62 74 02
Coiffure Ad'line Coiff'	Le Bourg 42380 PERIGNEUX	Tél : 04 77 33 10 32
Le Marché du Bourg (épicerie)	Le Bourg 42380 PERIGNEUX	Tél : 04 77 30 72 85
Pizza des ptits circuits (à emporter)	Béalet 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 30 67 61 32
O'poivre & Seb (auberge)	Le Bourg 42380 PERIGNEUX	Tél : 04 77 95 75 86
Vert l'essentiel (spiruline)	La Gare 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 35 21 10 74

Monsieur Albert BACQUART, précise à l'ensemble du conseil municipal que les bons seront nominatifs et que 1 seul bon sera attribué par personne. Pour les personnes en couple il y aura 2 bons pour le couple.

136 Pérignois bénéficient de cette opération.

A travers cette initiative, la commune a un double objectif qui est d'apporter un soutien aux commerçants locaux et pour nos aînés, un moyen de leur faire plaisir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'opération exposée ci-dessus et la liste des bénéficiaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.



3 – ATTRIBUTION D’UNE PRESTATION D’ACTION SOCIALE : Attribution de chèque CADHOC

Délibération n° 25 11 17 02

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l’article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, qui dispose que l’action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l’enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités sont tenues de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d’action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

En l’absence de Monsieur le Maire, Monsieur Albert BACQUART 1^{er} adjoint (désigné comme délégué par arrêté du 29 décembre 2022), expose au Conseil Municipal le souhait d’attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou bons d’achats de la manière suivante :

- Chèques cadeaux ou bons d’achats, d’un montant de 150 € maximum, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel, agents mis à la disposition de la commune soit par exemple par une convention de mutualisation des services (police municipale...), à temps complet ou non complet. La valeur du chèque cadeau ou bon d’achat est déterminée en fonction de la durée cumulée du ou des contrats, chaque mission accomplie par mois donnant droit à un chèque cadeau ou bon d’achat d’environ 12.5 €.
- Chèques cadeaux ou bons d’achats, d’un montant de 300 € maximum, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel, agents mis à la disposition de la commune soit par exemple par une convention de mutualisation des services (police municipale...), à temps complet ou non complet dont les parents ont à leur charge un ou des enfant (s) porteur d’un handicap.

Ces chèques cadeaux ou bons d’achats seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l’esprit cadeau.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide :

- **D’APPROUVER** la mise en place d’une aide pour Noël à savoir l’octroi :
 - de chèques cadeaux ou bons d’achats, d’un montant de 150 € maximum, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel, agents mis à la disposition de la commune soit par exemple par une convention de mutualisation des services (police municipale...), à temps complet ou non complet. La valeur du chèque cadeau ou bon d’achat est déterminée en fonction de la durée cumulée du ou des contrats, chaque mission accomplie par mois donnant droit à un chèque cadeau ou bon d’achat d’environ 12.5 €
 - De chèques cadeaux ou bons d’achats, d’un montant de 300 € maximum, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel, agents mis à la disposition de la commune soit par exemple par une convention de mutualisation des services (police municipale...), à temps complet ou non complet dont les parents ont à leur charge un ou des enfant (s) porteur d’un handicap.
- **DE VALIDER** les conditions d’attribution ci-dessus mentionnées.



- **DE PRECISER** que cette action sociale sera rediscutée en 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et à régler la facture par mandat administratif à « GROUPE UP CADHOC ».
- **ET DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 –Compte 6232

4 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE - CHANTIERS EDUCATIFS 2026

Délibération n° 25 11 17 03

Rapporteur : 4^{ème} adjointe, Monique MONTET

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Albert BACQUART 1^{er} adjoint (désigné comme délégué par arrêté du 29 décembre 2022), rappelle que les chantiers éducatifs s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale. Ce dispositif est mis à la disposition de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il vise à développer, dans un cadre réglementé l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel.

Monsieur Albert BACQUART demande aux membres du Conseil Municipal de définir le nombre d'emploi et le nombre d'heure de travail de chacun.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les chantiers éducatifs durant l'été 2026 avec l'emploi de 4 jeunes à raison de 38 heures de travail chacun, soit pour un total de 152 heures ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire et l'association Utile Sud Forez ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir.

5- Reconduction convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à Pérignieux

Délibération n° 25 11 17 04

Rapporteur : Conseillère municipale déléguée, Jocelyne ROUX

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Albert BACQUART 1^{er} adjoint (désigné comme délégué par arrêté du 29 décembre 2022) soumet à l'ensemble du conseil municipal le renouvellement de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale sur la commune de Pérignieux.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 h 00.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- un outil de formation à distance plus accessible est mis en place
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'en octobre 2026.



Monsieur Albert BACQUART rappelle également les horaires d'ouvertures de l'agence postale :

- Le lundi : 14 h 00 / 17 h 45
- Le mardi, jeudi, vendredi et samedi : 8 h 30 / 11 h 45

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Pérignieux.
- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 1 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

6- Vente d'une parcelle communale Rue de Pesse

Délibération n° 25 11 17 05

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Albert BACQUART 1^{er} adjoint (désigné comme délégué par arrêté du 29 décembre 2022) expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Monsieur Albert BACQUART expose la demande Monsieur DAVAL Corentin résidant 109 Rue de Pesse 42380 PERIGNEUX.

En date du 3 novembre 2025, Monsieur DAVAL Corentin demande l'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine privé de la commune (parcelle F 774) adjacent à sa propriété, parcelle F 797 au lieu-dit « Rue de Pesse » d'une superficie d'environ entre 30 m² suivant plan provisoire et à préciser en fonction du document d'arpentage définitif, située en zone U2 du Plui.

Mr Albert BACQUART précise à l'ensemble du conseil municipal que Mr Corentin DAVAL :

- PRENDRA à sa charge les frais de géomètre,
- PRENDRA à sa charge l'intégralité des frais de notaires,
- PROCÉDERA à la réfection de la clôture existante à l'identique,
- PRENDRA à sa charge les travaux de réfection du talus

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 20 € le m²,
- **DE CEDER** une partie de la parcelle cadastrée F 774 au profit de Monsieur DAVAL Corentin, soit une surface d'environ 30 m² suivant plan provisoire et à préciser en fonction du document d'arpentage définitif au prix de 20 €/m²
- **PRECISENT** que les frais de géomètre, les frais d'acte et tous les frais si afférents (clôtures, réfection du talus...) seront à la charge de Monsieur DAVAL Corentin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.



7- Vente d'une parcelle communale au Route de Saint Maurice en Gourgois

Délibération n° 25 11 17 06

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Albert BACQUART 1^{er} adjoint (désigné comme délégué par arrêté du 29 décembre 2022) expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur Albert BACQUART expose la demande Madame THERMOZ Josette résidant 95 route de St Maurice en Gourgois 42380 Périgneux.

En date du 22 octobre 2025, Madame THERMOZ Josette demande l'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine public de la commune adjacent à sa propriété, parcelles C 586 et C 1192 au lieu-dit « Route de Saint Maurice en Gourgois » d'une superficie d'environ entre 30 m² suivant plan provisoire et à préciser en fonction du document d'arpentage définitif, située en zone Up2 du Plui.

Monsieur Albert BACQUART, précise que son emprise du domaine public n'a pas de fonction de desserte ni de circulation.

Cette parcelle ne remplies donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement pour ensuite procéder à sa vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « impasse du Pécher »,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir,
- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 20 € le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, les frais du géomètre, notaire... resteront à la charge de l'acquéreur (documents d'arpentage, frais de notaire...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.



8- Signature d'une convention relative à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Périgneux

Délibération n° 25 11 17 07

Rapporteur : le 1^{er} adjoint, Albert BACQUART

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Albert BACQUART 1^{er} adjoint (désigné comme délégué par arrêté du 29 décembre 2022) expose aux membres du Conseil Municipal que le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire a sollicité la commune de Périgneux afin que l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Périgneux soit, comme les années précédentes, assuré par les services de la commune, en contrepartie d'une participation financière de l'établissement public.

Afin de formaliser ce mode de collaboration, Monsieur Albert BACQUART propose la signature d'une convention (cf. annexe 1).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce à intervenir.

09- Questions diverses et informations

- a. Repas de noël des enfants : le vendredi 19 décembre 2025 à 11 h 30
- b. Vœux du Maire : le vendredi 16 janvier 2026 à 19 h 00
- c. Vœux du personnel : le vendredi 19 décembre à 19 h 00
- d. Travaux école et Mairie : installation d'une climatisation dans la salle du conseil et au secrétariat du bas et changement de l'ensemble des éclairages à l'école bâtiment 1

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 30.

Le Maire

Michel ROBIN



Le ou la secrétaire de séance

